

24 nov 2023 -16:06

Appartient à Conseil des ministres du 24 novembre 2023

Renouvellement de l'accord de coopération relatif à l'emploi des travailleurs étrangers

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération relatif à l'emploi de travailleurs étrangers.

Le 2 février 2018, l'État fédéral, les régions et la Communauté germanophone ont conclu un accord de coopération relatif à la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi de permis de séjour, ainsi que des normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers.

La directive 2009/50/CE relative aux travailleurs hautement qualifiés a été récemment abrogée et remplacée par la directive 2021/1883 (UE). Les dispositions de l'accord de coopération doivent être adaptées pour se conformer à la nouvelle directive. Concrètement, sont concernés les aspects suivants :

- modifications des dispositions relatives aux travailleurs hautement qualifiés dans le cadre de la carte bleue
- modifications à une procédure d'infraction engagée par la Commission européenne dans le cadre de la directive établissant les conditions d'accès et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier
- concrétisation de mesures spécifiques convenues en Conférence interministérielle Migration et Intégration du 7 juillet 2023

Enfin, d'autres modifications et corrections ont été également apportées.

Projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 6 décembre 2018 entre l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant exécution de l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be